



Date de dépôt : 3 janvier 2023

Rapport

de la commission de l'enseignement, de l'éducation, de la culture et du sport chargée d'étudier le projet de loi de Diane Barbier-Mueller, Sébastien Desfayes, Yvan Zweifel, Helena Rigotti, Francine de Planta, Pierre Nicollier, Murat Julian Alder, Beatriz de Candolle, Alexis Barbey, Véronique Kämpfen, Claude Bocquet, Patricia Bidaux, Jean-Marc Guinchard, Jean-Pierre Pasquier, Jean-Charles Lathion, Jacques Blondin, Bertrand Buchs, Christina Meissner, Souheil Sayegh, Patrick Malek-Asghar modifiant la loi sur l'accueil préscolaire (LAPr) (J 6 28) (Pour permettre aux crèches non subventionnées d'offrir une alternative aux familles)

Rapport de majorité de Olivier Baud (page 3)

Rapport de première minorité de Patrick Malek-Asghar (page 10)

Rapport de deuxième minorité de Christo Ivanov (page 13)

Rapport de troisième minorité de Patricia Bidaux (page 15)

Projet de loi (13184-A)

modifiant la loi sur l'accueil préscolaire (LAPr) (J 6 28) *(Pour permettre aux crèches non subventionnées d'offrir une alternative aux familles)*

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Modification

La loi sur l'accueil préscolaire, du 12 septembre 2019, est modifiée comme suit :

Art. 30, al. 2, let. f (nouvelle teneur)

² La délivrance et le maintien de l'autorisation d'exploitation d'une structure d'accueil préscolaire sont subordonnés :

- f) au respect par l'exploitant d'une convention collective de travail pour le personnel de la petite enfance ou du statut du personnel de la collectivité publique dont la structure fait partie, ou à défaut du salaire minimum prévu à l'article 39K de la loi sur l'inspection et les relations du travail, du 12 mars 2004;

Art. 2 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur au lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.

RAPPORT DE LA MAJORITÉ

Rapport de Olivier Baud

La commission de l'enseignement, de l'éducation, de la culture et du sport a étudié ce projet de loi – déposé le 26 septembre 2022 et renvoyé en commission le 13 octobre 2022 – durant sa séance du 9 novembre 2022, sous la présidence de M. Pierre Nicollier. M. Stéphane Montfort, directeur adjoint à l'office de l'enfance et de la jeunesse (OEJ), a assisté au traitement de ce projet de loi.

Le rapporteur remercie la procès-verbaliste, M^{me} Elise Cairus, de la précision de ses notes.

1. Introduction

Ce projet de loi s'inscrit dans le prolongement, selon la première signataire, de deux propositions de motions traitées par la commission de l'enseignement, de l'éducation, de la culture et du sport, les M 2785 (*pour le soutien et le développement de projets d'éco-crèches sur le canton de Genève*) et M 2789 (*pour mettre fin à l'étranglement des crèches privées*) dont les rapports ont été déposés le 26 septembre 2022. Ces deux motions ont été adoptées par le plénum et renvoyées au Conseil d'Etat le 14 octobre 2022.

Ces deux motions avaient été traitées au cours de dix séances, entre mars et septembre 2022. La problématique que soulève le présent projet de loi montre une similitude avec les deux motions, en particulier avec la M 2789. Cela explique, vu les débats très récents sur la question, que la commission n'ait pas jugé nécessaire de procéder à des nouvelles auditions.

2. Présentation du projet de loi par la première signataire, M^{me} Diane Barbier-Mueller

M^{me} Barbier-Mueller indique d'emblée que son projet de loi fait suite aux motions 2785 et 2789. Elle rappelle qu'il manque 3200 places de crèche à Genève, dont 1000 en Ville. Mi-septembre a eu lieu une manifestation pour demander davantage de places. Une alternative aux crèches municipales réside dans les crèches non subventionnées, comme les crèches privées ou les éco-crèches. Selon les chiffres d'une étude du service de la recherche en éducation (SRED), l'offre moyenne des communes s'élève à 30%. Le taux d'offre à atteindre à l'horizon 2029 est de 44%. Depuis le début de

l'année 2022, l'introduction de l'obligation du respect d'usages concernant la rémunération du personnel a conduit à la fermeture de certaines structures d'accueil non subventionnées. Ce sont les tarifs de la Ville qui s'appliquent pour la totalité des crèches. Le coût de la place de crèche à plein temps est passé de 35 000 à 47 000 francs, soit une évolution de plus de 30% en quelques années. Suite à l'adoption de la réforme RFFA par le peuple en 2019, une contribution des entreprises permet une participation des employeurs à hauteur de 20 millions de francs, redistribués aux communes suivant une clef de répartition selon le nombre d'enfants en âge préscolaire, en lien avec le nombre de places d'accueil de la commune et de sa fortune. La Fondation pour le développement de l'accueil préscolaire (FDAP) se charge de cette redistribution. Mais il faut savoir que les crèches n'appartenant pas aux communes sont exclues de ces redistributions. Les crèches d'entreprise sont donc doublement péjorées. L'Etat a mis beaucoup de contraintes en place rendant le processus administratif compliqué dans l'exploitation d'une crèche. Depuis le 1^{er} novembre 2020, la population a accepté l'introduction d'un salaire minimum. Le respect de ce minimum permet d'assurer à chaque système sa viabilité. M^{me} Barbier-Mueller se demande dès lors pourquoi décourager les structures alternatives, car cela creuse les inégalités sociales, familiales et géographiques (en fonction du lieu de résidence, il est plus compliqué de trouver une place en crèche). Il faut, selon elle, proposer quelque chose de concret, ce que veut ce projet de loi.

Un commissaire EAG rappelle que deux motions ont déjà évoqué la problématique des usages, que la question a été débattue et qu'il lui semblait avéré après les discussions que leur existence n'avait rien de rédhibitoire. Il observe que ce projet de loi vise pourtant à les supprimer et il fait part de ses doutes quant à la pertinence de déposer un tel texte. Il aimerait en particulier savoir le nombre de structures qui disent rencontrer un problème à cause des usages, problème auquel ce projet de loi entendrait répondre.

M^{me} Barbier-Mueller souligne que trois crèches non subventionnées ont été contraintes de fermer et un article du journal *Le Courrier* dit que les usages sont aussi un problème pour les éco-crèches. Le salaire minimum est généreux à Genève, même s'il est bas, mais on a du mal à recruter du personnel formé. Elle se demande alors, si les établissements privés réussissent à recruter malgré la pénurie et les salaires plus élevés dans les structures subventionnées, pourquoi imposer encore une majoration au salaire minimum. Il y a pénurie de personnel dans l'offre publique, et les gens qui veulent aller dans le privé avec un salaire minimum le font en toute liberté. Les assistants socio-éducatifs sont au bénéfice du salaire minimum, mais les éducatrices ont un salaire plus élevé.

Le commissaire EAG estime qu'il y a un véritable intérêt à ce que les personnes qui s'occupent de jeunes enfants, une population sensible, soient bien formées et, par conséquent, bien rémunérées. Le salaire minimum ne représente pas une rémunération à la hauteur du niveau de formation souhaité et il craint ainsi qu'il y ait une dégradation de la formation, et donc des prestations.

M^{me} Barbier-Mueller répond que des crèches privées sont en train de fermer et qu'en conséquence des places de crèche disparaissent. Ces crèches proposent des compensations par d'autres choses que le salaire. L'alternative à ces crèches serait que des enfants restent chez eux avec des parents qui arrêtent de travailler, des grands-parents encore actifs ou des gardes d'enfants qui ne proposent pas les mêmes stimulations que dans une crèche.

Une commissaire socialiste estime que la commission a déjà passé beaucoup de temps sur ce sujet, en amendant les motions pour pacifier la discussion. Il est question de crèches privées qui ferment, mais les éco-crèches relèvent d'une autre problématique. Elle estime qu'il ne faut pas cristalliser sur un seul cas. Elle demeure perplexe, car on recommence ce qu'on a déjà traité, c'est une perte de temps. Elle pense qu'on devrait demander aux communes qui ne mettent pas d'infrastructures sur le marché, mais qui auraient les moyens de le faire. L'OAC vérifie que les projets sont conformes aux règles de la sécurité, ce sont des règles légales pour la sécurité des enfants. L'OCIRT a une mission d'inspection du travail par les organisations paritaires. Ces entités ne sont pas là pour empêcher les projets, mais vérifier qu'ils répondent aux contraintes selon les lois votées par le parlement. Elle ne partage donc pas les critiques qui leur sont adressées. Elle demande si c'est vraiment efficace et utile de reprendre cette thématique en ces termes.

M^{me} Barbier-Mueller répond que les motions ont donné une impulsion et que ce projet de loi veut aller plus loin avec une proposition concrète. Les crèches non subventionnées représentent 4% de l'offre alors qu'il est établi qu'une crèche non subventionnée n'est déjà pas vraiment rentable ; avec ces contraintes salariales, elles tournent à perte. Les crèches doivent se plier aux contraintes de l'OCIRT et de l'OAC, et doivent en plus s'aligner sur les salaires alors qu'il n'y a pas la même possibilité pour les revenus, ce n'est pas juste. On a voté un salaire minimum pour l'égalité. Aux Eaux-Vives, par exemple, c'est très compliqué de trouver une place en crèche, il y a vraiment une pénurie de personnel.

Une commissaire PDC avoue que, depuis le traitement des motions sur les crèches, elle est encore surprise par le mode de calcul des usages uniquement mené sur la base des tarifs pratiqués dans les crèches subventionnées de la Ville de Genève. Elle aimerait savoir si une comparaison entre les CCT de la petite

enfance et les usages a été effectuée. Elle pense qu'il faut voir à quel niveau se situe la différence et quoi faire, dans le but de se baser sur des certitudes pour la réflexion à mener quant à ce texte.

M^{me} Barbier-Mueller répond qu'elle n'a pas établi cette comparaison et que les salaires de la CCT sont plus élevés ; on a la vision sur l'évolution des salaires avant l'introduction du salaire minimum.

Une commissaire PLR constate que deux philosophies s'affrontent et que privilégier un seul système subventionné alors qu'il y a un manque cruel de places de crèches – et ne même pas envisager qu'on puisse faire autrement – la surprend. Sans subvention, une crèche privée ne tourne pas. Elle comprend que ce projet de loi défend les structures qui ne reçoivent pas de subvention, mais elle aimerait en être sûre. Elle aimerait aussi savoir quel pourcentage couvre la part de subvention.

M^{me} Barbier-Mueller répond qu'il s'agit de 70% environ, mais c'est à vérifier. Elle confirme qu'en effet il s'agirait de permettre aux crèches qui ne reçoivent aucune aide de survivre.

Un commissaire Ve aimerait être certain que le projet de loi ne remet en cause que la lettre f. Il en reçoit confirmation, mais reste dubitatif devant le fait que des personnes choisiraient plutôt de travailler dans le privé alors qu'elles y sont moins bien payées que dans le public, et qu'il y a par ailleurs une pénurie de professionnel·les de la petite enfance. Au niveau national, on remet en question le salaire minimum et il se demande ce qu'il adviendrait en cas de disparition de celui-ci. Le projet de loi n'aurait dès lors plus lieu d'être puisque n'existeraient plus que les CCT et les usages.

M^{me} Barbier-Mueller répond que la question avait été posée à deux crèches, et elles reprochaient au domaine public le manque de souplesse en cas d'apport de nouveautés, car la mise en place était lourde administrativement. De même, comme tout est très cadré et normé dans la fonction publique, si quelqu'un travaille mieux que ses collègues peut-être moins assidus, il ne pourra pas forcément être plus valorisé, ou évoluer plus rapidement, ce qui génère des frustrations. Ils bénéficient néanmoins d'avantages en nature, des bons pour des repas, des semaines de vacances en plus ou autre, donc voilà pourquoi des gens vont travailler dans le privé pour moins cher au taux horaire. En cas de votation au Conseil national, en cas de suppression du salaire minimum, on pourra amender le projet de loi en fonction de la tournure des événements.

Le commissaire Ve poursuit en demandant quel est le salaire des éducateurs à la Ville de Genève.

M^{me} Barbier-Mueller répond qu'il se monte à 6100 francs en moyenne, ce qui revient à 38 francs de l'heure.

Un commissaire PLR remarque que le projet de loi ne prévoit pas de scotcher les salaires au salaire minimum, mais plutôt de les libéraliser selon le marché du travail.

M^{me} Barbier-Mueller répond qu'il s'agit exactement de cela, car les assistants socio-éducatifs touchent le salaire minimum, mais pas les éducatrices, qui perçoivent davantage.

Le commissaire PLR ajoute qu'il y a une certaine tension sur ce marché, il est difficile de trouver du monde, donc il n'y a pas de sous-enchère salariale dans ce domaine-là. Si le projet de loi est adopté, les crèches ne proposant que le salaire minimum ne trouveraient pas d'employés, puisqu'il y a pénurie de professionnels. Il estime qu'à partir de ce constat, c'est le marché qui régulerait le tout, car les usages sont calculés sur la base des crèches qui sont subventionnées, et c'est ce que ce projet de loi essaie de corriger.

M^{me} Barbier-Mueller confirme. Les usages se basent sur la majorité. Il faut savoir que la majorité des crèches sont en ville, et que la Ville de Genève offre les salaires les plus généreux. C'est difficile de devoir s'adapter à l'un des employeurs les plus généreux du canton.

Le commissaire PLR constate qu'il y a une distorsion des usages dans ce secteur. La difficulté réside dans le fait qu'une partie est subventionnée et pas l'autre. Et c'est ce que le projet de loi essaie de corriger.

M^{me} Barbier-Mueller rappelle qu'elle n'a pas voulu faire un projet de loi pour refaire des auditions ; simplement, comme les débats sont encore récents, il lui semblait opportun d'amener une solution concrète. Elle espère qu'il sera fait bon accueil à ce projet de loi.

3. Discussion – Vote de l'entrée en matière

Le président rappelle que de nombreuses auditions sur le sujet ont déjà eu lieu et qu'il n'est pas souhaitable de les recommencer.

Une commissaire S estime qu'il n'y a pas lieu d'opposer le secteur public et le secteur privé. Les usages s'appliquent aux salariés, qu'ils travaillent dans le secteur subventionné ou privé. Si le secteur privé (comme certaines grandes entreprises) a des initiatives, il faut les saluer. Un éducateur touche, au début de sa carrière, 35,70 francs de l'heure, et les assistants socio-éducatifs 29,20 francs, tandis que les auxiliaires touchent 31,86 francs. Le salaire minimum à 4000 francs a été instauré car il y a des personnes qui travaillent, mais qui ne peuvent vivre décemment – elle rappelle à cet égard l'étude de Caritas sur les working poor. Ils sont pauvres et pourtant ils travaillent... Il faut donc un minimum pour vivre et ne pas émarger à l'aide sociale. Elle

proposera des auditions si le vote d'entrée en matière est accepté. Elle demande de procéder au vote d'entrée en matière sur ce projet de loi.

Une commissaire PLR estime qu'il ne faut pas se tromper de cible. Ce projet de loi cherche à permettre à de petites structures de femmes et d'hommes passionné·es d'ouvrir des crèches privées. On se prive de personnel à bas salaire. Elle rappelle qu'on ne peut plus prendre de stagiaire aujourd'hui dans les crèches.

Une commissaire Ve informe que deux crèches doivent ouvrir d'ici 2025 aux Eaux-Vives, donc ce n'est pas un bon exemple.

M. Montfort prend la parole et dit que c'est un sujet éminemment politique. Les autorisations découlent d'une ordonnance fédérale datant de 1977, qui a prévu que les structures doivent être surveillées par les cantons, respectivement par les communes. Sur cette base, des critères ont été fixés. Il n'est pas prévu que la délivrance d'une autorisation soit conditionnée au respect d'usages ou d'autres normes liées au droit du travail, mais le canton peut aller plus loin s'il le souhaite. Donc la discussion est politique depuis 2002, au moment où est entrée en vigueur la loi sur les structures d'accueil de la petite enfance et l'accueil familial de jour, qui a été revue en 2018, et qui a abouti à la loi sur l'accueil préscolaire avec la reprise des normes fixées politiquement en 2002. Actuellement, selon le SASAJ, il y a 13 structures à prestations élargies privées (jardins d'enfants), et 20 sont des prestations restreintes (temps d'accueil différents). Ce qui fait au total 33 structures d'accueil non subventionnées. En 2020, une seule structure restreinte a fermé (Lolilola) pour des questions financières, et en 2022 deux autres ont fermé aussi (une autre crèche Lolilola et la Coccinelle, de la FER).

Une commissaire PDC trouve qu'il serait de bon ton de se rendre compte de ce qui se passe pour les jeunes femmes qui peuvent s'inscrire au 3^e mois de grossesse en crèche, et qui recommencent pourtant le travail après le congé maternité sans mode de garde. Le manque de places en crèche a des conséquences directes sur les femmes qui doivent se tourner vers d'autres solutions, comme la famille, les amis. C'est une vraie difficulté pour les jeunes couples et souvent ce sont les mères qui choisissent de rester à la maison pour garder les enfants. Il convient de mener largement cette problématique et ce projet de loi en est un moyen.

Une commissaire MCG annonce que son parti n'entrera pas en matière, car c'est un choix, c'est un business, de se lancer. Il est certes regrettable que des places de crèche disparaissent. En tant que cheffe d'entreprise, il y a des emplois qu'elle ne peut plus garder car les salaires sont trop élevés. Soit on demande à être subventionné, mais pour l'ensemble de l'économie, il n'est

peut-être pas juste d'appliquer les usages vis-à-vis des privés, mais ce ne serait pas juste non plus qu'un seul secteur puisse bénéficier d'une largesse. On doit évidemment se pencher sur l'accueil des enfants, mais pas de cette manière-là. Le côté négatif du salaire minimum fait qu'on engage de moins en moins de stagiaires car leur salaire est trop élevé. Il y a plusieurs CCT en vigueur dans les communes.

Un commissaire UDC estime que la pression sur le salaire minimum au niveau fédéral est liée aux CCT. Ce projet de loi va dans une bonne direction pour soutenir l'emploi, Genève a la chance d'avoir des fondations fort généreuses qui soutiennent un nombre énorme de structures et bouchent les trous. Ce projet de loi est une solution pour des emplois qui sont fragiles et qu'il faut soutenir. L'UDC votera l'entrée en matière.

Le président aimerait passer au vote d'entrée en matière.

La commissaire PDC ajoute encore que les usages ont pris la Ville comme modèle, et qu'il convient de voir s'il y a des différences par rapport aux CCT des communes. Elle aimerait avoir ces renseignements avant de voter l'entrée en matière.

Le commissaire UDC dit que, si on reporte le vote d'entrée en matière à la semaine prochaine, on peut effectuer d'ici là une demande écrite à la Ville pour obtenir les tarifs.

La commissaire PLR trouve qu'on pourrait attendre en effet la semaine prochaine pour avoir les chiffres.

La commissaire MCG peut donner les chiffres demandés, à savoir qu'une éducatrice touche 33,50 francs la première année, et l'assistante socio-éducative 28,49 francs.

1^{er} débat

Le président met aux voix l'entrée en matière du PL 13184 :

Oui : 7 (2 PDC, 4 PLR, 1 UDC)
Non : 8 (1 EAG, 3 S, 2 Ve, 2 MCG)
Abstentions : –

L'entrée en matière du PL 13184 est refusée.

Date de dépôt : 22 décembre 2022

RAPPORT DE LA PREMIÈRE MINORITÉ

Rapport de Patrick Malek-Asghar

La minorité de la commission de l'enseignement, de l'éducation, de la culture et du sport estime que l'adoption du projet de loi contribuerait à réduire la pénurie de places d'accueil pour les enfants de 4 mois à 4 ans à Genève, car il permettrait une augmentation de l'offre des places de crèche.

En effet, à côté de l'offre développée par le secteur public, nettement insuffisante, car il manque toujours plus de 3000 places de crèche à Genève, le développement d'une offre de crèches par des entreprises privées est à encourager si l'on veut réellement réduire la pénurie qui affecte la qualité de vie de nombreuses jeunes familles genevoises.

Malheureusement, certaines normes viennent asphyxier les crèches privées, qui ne représentent pour l'instant qu'environ 4% de l'offre de places.

L'une des principales difficultés qui ont été identifiées par les auteurs du projet de loi est le fait que, selon l'article 30 alinéa 2 lettre f LAPr actuellement en vigueur, l'autorisation d'exploiter une structure d'accueil préscolaire est subordonnée notamment au respect par l'exploitant d'une convention collective de travail pour le personnel de la petite enfance ou du statut du personnel de la collectivité publique dont la structure fait partie, ou des conditions de travail et prestations sociales en usage à Genève.

Les crèches privées sont plus particulièrement concernées par le critère du respect des usages en vigueur. Y faire référence part d'une bonne intention, mais la mise en œuvre de cette condition ne tient pas compte du fait que les crèches du secteur public, fortement subventionnées, dominent, par leur nombre, complètement le marché du travail par rapport aux autres structures d'accueil.

Les conditions salariales offertes par les crèches du secteur public, grâce à ce fort subventionnement, dictent ainsi la fixation des usages salariaux. En pratique, les crèches privées doivent ainsi s'aligner sur ces usages salariaux, ceci sans bénéficier du subventionnement dont les crèches du secteur public sont l'objet, ce qui les conduit à une impasse financière. Cela rend impossible

le développement de places de crèches privées, alors qu'elles pourraient pallier rapidement la pénurie qui pèse sur la vie de nombreuses familles.

Il ne faut pas perdre de vue que, suite à l'adoption de la réforme RFFA par le peuple en 2019, une contribution des entreprises, prélevée sur la masse salariale par le biais des caisses d'allocations familiales, permet une participation des employeurs à hauteur de 20 millions de francs redistribués aux communes selon une clé de répartition tenant compte du nombre d'enfants en âge préscolaire, le taux d'offre de la commune ainsi que la situation financière de celle-ci. Les crèches n'appartenant pas aux communes ne sont pas concernées par cette redistribution, soit les crèches d'entreprises et les autres crèches privées. Elles ne peuvent ainsi bénéficier de ce soutien, mais les règles actuelles leur imposent les mêmes contraintes réglementaires et salariales.

Comme l'a relevé la première auteure du projet de loi lors de son audition par la commission le 9 novembre 2022, l'objectif de ce projet n'est nullement de porter atteinte aux conditions salariales du personnel des crèches privées, mais simplement de permettre de fixer librement les salaires dans ce secteur, sans le facteur de distorsion que constitue l'obligation de se calquer, *de facto*, sur la grille salariale du secteur public subventionné. Comme elle l'a rappelé, les usages se basent sur la majorité des crèches, en sachant que cette majorité se trouve à la Ville de Genève, qui offre les salaires les plus généreux. En pratique, il est difficile de devoir s'adapter aux conditions proposées par l'un des employeurs les plus généreux du canton.

Au surplus, comme il a été rappelé lors des travaux de la commission, le secteur souffre d'une pénurie de personnel. Le danger d'une sous-enchère salariale ne saurait ainsi exister. En revanche, les crèches privées pourraient parvenir à recruter du personnel qualifié en proposant parfois des salaires nominaux inférieurs à ceux du secteur public, soit inférieurs aux usages constatés à Genève, mais en offrant d'autres avantages, tels qu'une organisation différente et plus souple du travail, un management moins normé et rigide, une ambiance de travail différente, ou des prestations annexes attractives.

La majorité des membres de la commission paraît s'être focalisée sur la mention du salaire minimum, sans prendre en considération que, en pratique, le mécanisme permettant de constater les usages est totalement biaisé à la hausse par le quasi-monopole du secteur public subventionné, et l'existence d'une forte proportion de crèches de la Ville de Genève, gérées selon ses conditions.

La minorité de la commission envisage, quant à elle, la possibilité que les crèches privées puissent être des employeurs attractifs également, en leur permettant de fixer librement les salaires et les conditions de travail avec leurs employés selon le marché du travail, en sachant que les rémunérations versées dans ce secteur sont déjà supérieures au montant du salaire minimum.

Comme l'a rappelé une commissaire PDC, il faut se rendre compte de la situation pour les jeunes femmes qui peuvent s'inscrire sur la liste d'attente des crèches dès le 3^e mois de leur grossesse, mais qui doivent pourtant recommencer de travailler après leur congé maternité sans avoir trouvé une place pour leur nouveau-né. Le manque de places en crèche a des conséquences directes sur les femmes, qui doivent se tourner vers d'autres solutions, comme la famille et des tiers. C'est une vraie difficulté pour les jeunes couples et souvent ce sont les mères qui choisissent de rester à la maison pour garder les enfants. Ce projet de loi est un moyen de contribuer à résoudre cette problématique.

Au demeurant, la constitution genevoise prévoit à son article 203 alinéa 1 que « le canton et les communes encouragent la création et l'exploitation de structures d'accueil de jour privées, en particulier les crèches d'entreprise ».

L'adoption de ce projet de loi permettrait de mettre en œuvre ce mandat constitutionnel, en supprimant un obstacle qui bloque la création de crèches privées. Elle permettrait de lutter concrètement contre la pénurie de places de crèche à Genève et les difficultés rencontrées par de nombreuses jeunes familles.

La minorité de la commission vous prie ainsi de bien vouloir accepter ce projet de loi.

Date de dépôt : 12 décembre 2022

RAPPORT DE LA DEUXIÈME MINORITÉ

Rapport de Christo Ivanov

Le projet de loi 13184 propose de modifier la loi sur l'accueil préscolaire (J 6 28) (Pour permettre aux crèches non subventionnées d'offrir une alternative aux familles).

Ce PL 13184 fait suite aux motions M 2785 et M 2789 traitées par la commission de l'enseignement, de l'éducation, de la culture et du sport.

Le constat sur le manque de places de crèche dans notre canton de Genève est d'une rare évidence avec un manque de 3200 places dans le canton, dont 1000 à la Ville de Genève.

Une alternative aux crèches municipales réside dans des crèches non subventionnées comme les crèches privées ou des éco-crèches.

Selon une étude du SRED, l'offre moyenne des communes en matière de crèches s'élève à 30%.

C'est le tarif de la Ville de Genève qui s'applique pour la totalité des crèches du canton.

Le coût d'une place de crèche à plein temps est passé de 35 000 francs à 47 000 francs. Avec la municipalisation de deux crèches en ville de Genève, dans le quartier de la Jonction, le prix d'une place de crèche passera de 47 000 francs à 60 000 francs pour 2023.

Suite au vote de la réforme de la fiscalité des entreprises (RFFA) en 2019, une contribution des entreprises permet une participation des employeurs à hauteur de 20 millions de francs redistribués aux communes selon une clé de répartition selon le nombre d'enfants en âge préscolaire en lien avec le nombre de places d'accueil préscolaire. La Fondation pour le développement de l'accueil préscolaire (FDAP) se charge de la redistribution.

Il faut savoir que les crèches n'appartenant pas aux communes sont exclues de cette redistribution. Les crèches d'entreprises sont donc doublement pénalisées.

In fine, l'Etat a mis beaucoup de contraintes en place rendant le processus administratif compliqué dans l'exploitation d'une crèche.

L'acceptation en votation populaire du salaire minimum le 1^{er} novembre 2020, la question posée est : pourquoi décourager les structures non municipalisées ou les structures alternatives ? Cela creuse les inégalités sociales, familiales, et géographiques en fonction du lieu de résidence, ce qui induit qu'il est de plus en plus difficile de trouver une place de crèche.

Ce projet de loi demande que la délivrance et le maintien de l'autorisation d'exploitation d'une structure d'accueil préscolaire soient subordonnés au respect par l'exploitant d'une crèche, d'une convention collective de travail pour le personnel de la petite enfance ou du statut du personnel de la collectivité dont la structure fait partie ou à défaut du salaire minimum prévu à l'article 39K de la loi sur l'inspection et les relations du travail, du 12 mars 2004.

La minorité de la commission de l'enseignement, de l'éducation, de la culture et du sport vous demande d'accepter ce PL 13184.

Date de dépôt : 25 novembre 2022

RAPPORT DE LA TROISIÈME MINORITÉ

Rapport de Patricia Bidaux

Les opposants à ce PL l'ont balayé d'un revers de la main en moins d'une heure.

Moins d'une heure pour renvoyer les problèmes de garde dans les familles, moins d'une heure pour oublier que l'un des parents devra peut-être renoncer à son emploi !

Moins d'une heure pour balayer l'évidence... des parents qui manifestent pour « une crèche pour tous ».

Moins d'une heure pour ne pas se souvenir des témoignages de ces parents et je cite : « Lucia s'est inscrite auprès du Bureau d'information petite enfance (BIPE) pour une place en crèche alors qu'elle était enceinte de 16 semaines, mais elle le sait déjà, ce ne sera pas pour la rentrée de janvier. Sans solution de garde d'ici deux mois, elle craint le pire : « Mon mari et moi avons un emploi à 100%. J'espère que je ne devrai pas arrêter de travailler ! » ». Sans parler de parents à qui l'on annonce que peut-être une place pourrait être disponible à la rentrée 2023, alors que le retour sur la place de travail était prévu pour octobre 2022.

Moins d'une heure pour balayer le top ten du stress des mères, soit la question de la garde des enfants.

Moins d'une heure pour ne pas entendre que renoncer à son emploi c'est aussi minimiser la future rente AVS de ces parents.

Moins d'une heure pour faire fi des places de crèche manquantes qui sont un des principaux facteurs d'inégalité entre les femmes et les hommes sur le marché du travail.

Sans parler des grands-parents, mis à contribution pour permettre le maintien à l'emploi des parents !

D'autre part, l'étude menée par Xavier Conus et Alex Knoll en 2020 « Politiques et usages autour de l'accueil extrafamilial institutionnel des jeunes enfants en Suisse : entre disparités et inégalités » dit ceci :

« la situation de l'accueil extrafamilial institutionnel des jeunes enfants en Suisse est caractérisée par des inégalités d'offre et de coût, une charge financière importante sur les parents ainsi qu'une part prononcée de recours à l'accueil informel dans les solutions mobilisées par les familles, particulièrement dans certaines régions du pays. Dans ces circonstances, le système d'accueil extrafamilial institutionnel suisse échoue largement à s'inscrire en tant que levier de lutte contre les inégalités sociales. Favoriser l'accès aux structures d'accueil institutionnel pour les enfants de l'ensemble des familles demande une action à plusieurs niveaux : sur les coûts, sur l'offre, mais aussi sur la dimension culturelle sous-jacente à la question de l'accueil extrafamilial. Pour ce faire, un meilleur pilotage du système de l'accueil extrafamilial institutionnel en Suisse, très fragmenté, nous apparaît nécessaire. Ce n'est à notre sens que par une telle approche à la fois plus écologique (Vandenbroeck et Lazzari, 2014) et mieux régulée (Gnaegi et Soulet, 2019) qu'une politique d'accueil extrafamilial institutionnel œuvrant à la réduction des inégalités sociales pourra se développer en Suisse. »

Serions-nous à Genève aussi mauvais que cela ? Le groupe PDC a osé penser que non ! Qu'il serait possible d'ouvrir des lieux d'accueil diversifiés afin de multiplier leur nombre ! De prendre en considération la vie des parents et les besoins actuels ! C'est bien ce que demande ce PL, développer l'offre de place dans des crèches !

Finalement, la majorité en a décidé autrement. Elle a décidé de croire qu'il est encore possible d'atteindre l'objectif avancé en 2016, soit qu'une couverture totale serait possible en 2022 !

Pour le groupe PDC, il est urgent que notre canton s'engage dans l'accueil parascolaire. Il vous demande d'accepter ce PL.